

## MRAe Centre-Val de Loire

Orléans, le 31 octobre 2025

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Courriel: maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Le 26 août 2025, vous avez saisi l'autorité environnementale pour la Révision allégée n°2 du PLUi Coeur de Beauce.

Je vous informe que la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ne s'est pas prononcée dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme. Cet avis est donc réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-34.

Cette information devra être jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle figure sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire :

http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire

Jérôme PEYRAT

Monsieur Benoît PELLEGRIN, Président de la Communauté de communes Coeur de Beauce